

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la cérémonie religieuse de mariages se déroulant à l'église Saint Géry, le samedi 17 août 2024

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRÊTONS :

Article 1 : Afin de permettre le stationnement du véhicule des mariés et de quelques proches, Le stationnement des autres véhicules sera interdit :

Place Fénelon
Terre-plein central face au parvis de l'église Saint Géry

le samedi 17 août 2024

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interdite :

Rue Victor Ramette le

samedi 17 août 2024

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place.

Article 4 : Mme la Directrice Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 06 août 2024